

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 30 Juillet 2013*

L'an deux mil treize, le trente juillet à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Mme Martine BONTEMPS, M. Thierry FAGARD, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Roselyne GOËNSE, MM. Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Mme Maryvonne LAVAIRE.

Etaient absents excusés avec pouvoir : M. Yves LE GRANVALET (pouvoir à Mme Martine BONTEMPS), M. Gérald TACHENON (pouvoir à M. Marcel NOWINSKI) et M. René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE)

Absents : MM. Didier BACOT et Thierry DENEUVE

Secrétaire de séance : Mme Thérèse DELHAYE

Approbation du compte rendu des séances du 17 Mai et du 25 Juillet 2013.

-17 mai 2013 :

M. NOWINSKI demande la parole et précise qu'il est reconnu que les conseillers municipaux prennent des vacances alors pourquoi un conseil municipal le 25 juillet 2013?

Pour le point 7, rue Petite Croix, il demande que le devis soit vérifié car ce qui est inscrit dans le compte rendu n'est pas conforme. Du côté où il y a un mur il n'y aura pas de caniveau.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

-25 juillet 2013 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ Assurance dommage ouvrage périscolaire et cantine-Choix du prestataire

Monsieur Maire rappelle que l'assurance dommage ouvrage, dont le coût est d'environ 1% du coût du devis, honoraires compris, pouvant être augmenté, le cas échéant, ne joue que très rarement car les nuisances esthétiques ne sont pas garanties.

Il faut rappeler que chaque entreprise, au moment de la soumission, doit justifier de son assurance pour les travaux qu'elle s'engage à faire.

Il est demandé au Conseil de statuer sur l'opportunité de la souscription d'un tel contrat pour les travaux du périscolaire.

Madame Bontemps, considère qu'à ce stade, les travaux étant pratiquement terminés, cela n'est plus nécessaire. Que c'est au début des travaux qu'il aurait fallu adhérer.

Madame Delhayé rend compte de l'entretien téléphonique qu'elle a eu avec la SMACL, assureur de la commune. Elle précise que les entreprises ont obligation de fournir une attestation d'assurance lors de la soumission au projet.

Monsieur le Maire rappelle que les trois dossiers qui ont eu besoin d'un recours ont été soit rejeté, soit très peu dédommagé.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix pour (M. Lessertisseur, M. Nowinski et son pouvoir, Mme Lavaière et son pouvoir), 2 abstentions (M. Leleu et Mme Delhayé) et 8 voix contre, le conseil municipal dit que ce contrat ne sera pas souscrit mais qu'il serait opportun de demander à la SMACL des précisions écrites sur ce type de contrat.

2/ Troisième tranche pôle enfance travaux de voirie-Désignation de l'entreprise retenue

Monsieur Maire rappelle que le cabinet BECD, maître d'œuvre pour les travaux de la troisième tranche de pôle enfance, a lancé l'appel d'offre pour les travaux de voirie.

Trois entreprises sont en concurrence :

- DEGAUCHY à CANNECTANCOURT (Oise)
- PIVETTA à THOUROTTE (Oise)
- VADEZ à PORQUERICOURT (Oise)

L'entreprise VADEZ n'ayant pas communiqué son mémoire technique est éliminée d'office.

Deux offres ont été retenues : DEGAUCHY 51426,05€ HT et PICETTA 62571,50€ HT (délais plus longs).

L'entreprise DE GAUCHY a été choisie pour 61505,56€ TTC (la durée de réalisation des travaux est plus courte et, le coût moindre).

M. Nowinski précise que deux choses le choquent. Il attire notre attention sur le dénivelé du terrain qui est plus important que ce qu'il aurait dû être car nous avons pris pour les précédentes tranches des entreprises moins chères (en contrebas il y aura beaucoup d'eau).

M. Vandenberghe donne des explications.

M. Nowinski a constaté qu'il y aura 70cm de terre à décaisser, ce qui représente beaucoup de travail et, le problème de l'inondation demeure.

M. Fricker répond qu'il n'y a pas à décaisser du côté sud, il a été remblayé avec des cailloux.

M. Nowinski demande si le trottoir a été réalisé.

Il est précisé que du côté cour il y a un enrobé, du côté nord il y a un enrobé avec la grille, du côté sud il y a un trottoir.

L'accès au parking se fait comme actuellement par la route de Pont.

Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent le raccordement au réseau, la mise à niveau, le puisard (récupération des eaux pluviales), les grilles, portes et, clôtures (à l'arrière il y a un muret) et la cour de récréation.

M. Nowinski demande si la pénétrante est comprise. Monsieur le Maire lui répond que non.

Mme Goëns constate qu'il s'agit de la finition du pôle enfance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions (MM. Leleu, Lessertisseur, Nowinski et son pouvoir et Mme Lavaire et son pouvoir) pas de voix contre et 9 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'entreprise DEGAUCHY de Connectancourt.

3/ Travaux partie haute rue Caradeau – Devis Cap'Oise

Monsieur Maire rappelle qu'un coût maximum de l'opération rue Petite Croix a été voté lors du Conseil Municipal du 17 mai 2013. Cap'Oise (Centrale d'Achat Public de l'Oise) organisme du Conseil Général qui assure la maîtrise d'œuvre a revu les propositions de trois entreprises.

La partie haute de la rue Caradeau démarre un peu au-dessus de l'ancien ball-trap pour aller jusqu'au cimetière. Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux permettraient d'endiguer l'eau pour faire ensuite les travaux de la rue Petite Croix.

MM. Leleu et Nowinski contestent la priorité de refaire ce tronçon de rue.

M. Fagard précise que la circulation y est beaucoup plus importante qu'on ne croit.

M. FRICKER précise que ces travaux permettraient d'endiguer l'eau pour faire ensuite les travaux de la rue Petite Croix.

Le nouveau devis représente un coût de 29 500€ TTC, Cap'Oise veut greffer ces travaux de la rue Caradeau avec ceux prévus rue Petite Croix.

MM. Leleu et Nowinski attirent l'attention du Conseil sur l'état de la route de Rosoy. Il faudrait prévoir un budget de 150 000€.

M. Vandenberghe précise qu'une estimation (85 000€) a été faite pour refaire les côtés de cette route de Rosoy (une poutre de chaque côté pour fermer la chaussée jusqu'aux grands thuyas). Il va revoir l'Entreprise LEROY (cela sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil).

Cette parenthèse est refermée

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 4 voix contre (M. Nowinski, Mme Lavaire et leurs pouvoirs), 2 abstentions (MM. Leleu et Lessertisseur) et 9 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Cap'Oise pour un montant HT de 24 650€ H.T.

Mme Bontemps demande que soit examinée la possibilité de la réfection de la chaussée devant la ferme Angot (100 à 150 m).

4/ Restauration du mur de la salle voutée de l'église - Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Monsieur Maire explique que le problème d'infiltration sur le mur de l'ancienne salle voutée de l'église (13^{ème} siècle), inscrit à l'inventaire du patrimoine, est de plus en plus important. Il devient urgent de traiter ce dossier. Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 50% peut être demandée auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire rappelle que ce mur étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, en cas de destruction, la commune aurait obligation de reconstruction.

Un devis d'un montant HT de 37 355€ H.T soit 44 915,78€ TTC est présenté aux membres du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre (Mme Goënse) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de restauration du mur de la salle voutée de l'église.

5/ Emplois d'Avenir

Monsieur Maire précise que l'Etat a lancé la création des Emplois d'Avenir (CDD de 1, 2 ou 3ans pour les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans pour leur permettre d'acquérir des compétences, sous la responsabilité d'un tuteur).

L'Etat prend en charge la 1ère année, 75% et le Conseil Général 20% du coût de ces emplois (salaire plus charges)

Il reste à la charge de la commune : la 1ère année 5% de ce coût, la 2de année 10% et la 3ème année 15% donc pour la 1ère année la dépense mensuelle pour la commune serait d'environ 58€.

La durée du travail est de 35 heures et, le choix du recrutement est laissé à Monsieur le Maire.

M. Leleu précise qu'il en a été informé également par le Conseil Général et qu'il en a en son temps informé Monsieur le Maire, ce que celui-ci confirme.

Il pensait que nous aurions pu faire jouer ce système de contrat dès l'été au lieu de faire l'embauche de deux jeunes saisonniers.

Il est souligné que les deux jeunes qui ont été embauchés pour l'été font un travail qu'il était urgent de faire, qu'ils le font bien avec beaucoup de conscience. On ne peut que se louer de leurs services.

Mme Bontemps rappelle la malveillance de M. Tachenon à leur égard lors de la remise en peinture des barrières en centre bourg.

M. Fagard tient à souligner l'intervention des ces deux jeune lors des intempéries. Ils sont venus spontanément se rendre utile après les orages de grêles du dernier week-end

S'ensuit un échange dans la salle.

Mme Goënse approuve les contrats d'Avenir : il faudrait qu'ils soient affectés aux travaux sur nos bâtiments (agrandissement de la salle de fêtes, mur du cimetière, travaux de l'Eglise, ancienne Mairie, salle du Parvis etc...) mais, il faut que cela soit bien structuré et, que le tuteur soit bon pédagogue.

Il est mis au vote l'autorisation de donner au Maire le pouvoir de demander la mise en place d'un tel contrat dans notre commune :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par :

- 4 abstentions (M. Nowinski, Mme Lavaire et leurs pouvoirs),
- 4 voix pour la création de deux contrats (MM Fricker, Leleu, Patrolin et Mme Delhaye)
- 7 voix pour la création d'un contrat (Mme Bontemps et son pouvoir, Mme Goënse, MM. Fagard, Delfosse, Lessertisseur, et Vandenberghe) :

Article 1. : décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Principalement la maçonnerie	35h.00	1 430,25€

Article 2. : autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Article 3. : dit que les crédits sont inscrits au budget communal

6/ Décisions modificatives

La parole est donnée à Mme Bontemps :

-un mandat qui concerne une facture France Télécom a été rejetée car, il y avait une mauvaise affectation dans les comptes du fait d'un problème de TVA.

Chapitre 20 –compte 2042 : 761,09€ vers chapitre 23 – compte 2325 : 761,09€

-le second problème est plus complexe. Il s'agit d'une régularisation concernant une opération d'échanges de petits terrains des Eraines. Le mandat de 170,24€ a été mis au compte 2111 il aurait fallu le porter au compte 7788.

En réalité nous avons une dépense de ce montant d'une part et, une recette de même montant d'autre part

Cette somme doit apparaître :

-en dépense aux comptes fonctionnement et, investissement

-en recette aux mêmes comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

7/ Indemnités de conseil au receveur municipal

Monsieur Maire rappelle que suite au remplacement de Madame Brigitte SANIKONNE par Monsieur Marc HELLEN, il est nécessaire modifier la délibération prise le 14 septembre 2012.

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Marc HELLEN;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

8/ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation

Monsieur Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur rappelle aux membres du conseil que le règlement est strictement confidentiel et qu'il ne doit pas être divulgué ou circulé avant l'enquête publique.

M. le Maire donne des précisions sur la suite du PLU et, afin que celui-ci soit voté avant la fin de notre mandature (au stade où en est la mise en place de celui-ci il faut 6 mois).

Il précise également que le document remis aux membres du conseil peut être modifié lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute, à l'adresse de M. Leleu, que le PLU n'a rien à voir avec l'OPAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 1er juillet 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale publié le 03 juillet 2013 dans le « Bonhomme Picard »
- articles dans le bulletin municipal
- réunion des personnes publiques associées, chambre d'agriculture et services de l'Etat
- réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée
- aucune lettre n'a été adressée à Monsieur le Maire
- deux réunions publiques ont été organisées les 23 juin 2011 à 19h00 et 11 juillet 2013 à 20h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, tire le bilan de cette concertation et à la majorité, (M. Nowinski, Mme Lavaire et leurs pouvoirs, MM. Leleu et Lessertisseur votent contre) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
à l'ensemble des personnes publiques

- mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

9/ Repas Républicain – Autorisation d'encaisser et tarifs

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider les tarifs proposés par la commission pour le repas républicain du 14 juillet 2013.

Il propose de fixer les tarifs de participation à 18 euros pour les adultes et 8 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser au nom de la commune, les chèques établis à l'ordre du trésor public pour la participation au repas républicain et fixe les tarifs à 18 euros par adulte et 8 euros par enfant d'âge inférieur ou égal à 12 ans.

10/ Autorisation donnée au Maire pour achats exceptionnels

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le nouveau receveur municipal désire, à juste titre, une autorisation du conseil municipal pour tous les achats exceptionnels.

Monsieur Nowinski considère cela comme un chèque en blanc et préférerait voter au cas par cas.

Monsieur le Maire lui demande de tenir compte de l'honnêteté de son serviteur.

Le Conseil Municipal, considérant que pour des occasions exceptionnelles et/ou des remerciements au personnel (Noël, médaille du travail,...) ou à des tiers pour services rendus (stagiaires non rémunérés, bénévoles, ...), il est nécessaire de faire des achats, autorise, à la majorité (M. Nowinski et son pouvoir votent contre) Monsieur le Maire à effectuer des achats exceptionnels à hauteur de 1 000€ maximum par achat.

11/ Fusion des Syndicats d'Electricité du Compiègnais, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau Syndicat "SEZEO" (Syndicat des Energies de la Zone de l'Oise)

Monsieur fait part de la note préfectorale quant à la fusion des syndicats d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-27

Vu l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du projet de fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois

Vu les statuts du SEZEO joints à l'arrêté précité

Considérant que le schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI) adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 10 février 2012 prévoit la création de deux syndicats d'électricité, l'un correspondant à l'actuel SE60 situé en zone ERDF et l'autre correspondant au regroupement des syndicats en zone SICAE et SER (distributeurs non nationalisés).

Considérant l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord à la fusion, au 1er janvier 2014, des syndicats d'électricité du Compiègnais, électron x, de l'est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat dénommé « SEZEO » (syndicat des énergies de la zone est de l'Oise)

- d'approuver les statuts du Syndicat SEZEO,

- prend acte que le SEZEO exercera, au 1er janvier 2014, les compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts, à savoir :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres, telle que définie par l'article L. 2224-31 du CGCT. Il exerce à ce titre les compétences mentionnées aux articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-34 du CGC

- Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L 2224-31 du CGCT ;

- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

- prend acte que le Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'Oise sera dissous de plein droit au 1er janvier 2014

12/ Enquête publique - Société CHEMTURA de Catenoy

Monsieur le Maire, après avoir donné des explications quant à la demande de la société CHEMTURA en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de production de spécialités chimiques qu'elle exerce sur son site de Catenoy, Chemin du Trou Bleu, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une usine chimique très encadrée classée SEVESO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune remarque particulière qu'en à l'enquête publique de la Société CHEMTURA.

13/ Associations communales - Occupation de la salle polyvalente pour les manifestations

Monsieur le Maire précise que le Comité des Fêtes l'a informé sur les diverses manifestations qu'il souhaitait organiser plusieurs fois dans l'année et, que pour cela il aimerait avoir la salle polyvalente à un tarif préférentiel dans la mesure où elle n'aurait pas été louée.

Bien qu'ils reconnaissent unanimement le dynamisme de cette association et leur désir d'animer le village ; les membres du conseil ne souhaitent pas vis-à-vis des autres associations de la commune une gratuité totale.

Monsieur le Maire rappelle que cette association intervient bénévolement lors des différentes manifestations communales et propose de leur accorder une remise de 50% en période creuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et dit que cette décision sera revue chaque année au moment des décisions budgétaires prises pour les associations ou lors de la modification du tableau des tarifs communaux.

Questions Diverses

- ✓ M. le Maire fait part des remerciements reçus à l'occasion des condoléances adressées lors des décès de M. Bernard Lefèvre de Monceaux, de M. Alain Bontemps de Grandfresnoy, de M. Robert Varin et de Mme.....PETIT.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'Amicale Sports et Loisirs souhaite organiser un Marché de Noël le 1er décembre 2013 (la salle est disponible).
Le conseil municipal félicite et encourage cette initiative.
- ✓ Monsieur le Maire annonce que les comptes rendus de l'activité «Gaz de France» et «Lyonnaise des Eaux » sont à disposition des conseillers municipaux qui souhaitent en prendre connaissance.
- ✓ M. Delfosse estime qu'il faudrait voir si la gaine de ventilation du périscolaire peut être habillée ? Car peu esthétique.
- ✓ Il lui a répondu que cela est en étude.
- ✓ M. LELEU indique avoir reçu une lettre d'administrés qui se plaignent de la disparition des arbres route de Pont, du stationnement le long de cette voie et, rappelle que la plaque de la rue des Montilles est illisible.
Monsieur le Maire précise qu'il a répondu M. et Mme Poillot.
- ✓ Une lettre adressée au Maire et, aux adjoints indique qu'à l'occasion d'un mariage le 24 juin 2013 les intéressés avaient loués la salle des Fêtes. Ils font part de leur mécontentement quant à l'état de celle-ci et, en particulier de la cuisine.
Monsieur le Maire précise qu'il a également répondu à cette lettre.
- ✓ Par ailleurs M. Leleu informe qu'à l'occasion d'une promenade en juillet, il a constaté que des ordures avaient été déposées sur les chemins ruraux. A quand leur fermeture ?
- ✓ Mme Bontemps informe le conseil qu'avant de partir, elle va faire don à la Mairie d'un coussin rouge et de quelques effets comme un sous mains pour les cérémonies.
Monsieur le Maire l'en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Le Maire.